

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT  
DU PUY-DE-DOME**

**PORTANT SUR L'ANNEE 2011**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule : la commission de surendettement du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une accélération au cours du premier trimestre, le rythme des dépôts des dossiers s'est ralenti. Ainsi, à un an d'intervalle, le volume des dépôts dans le département est quasiment stable.

Il en est de même pour les redépôts dont la limitation constitue un objectif, au travers de la mise en place de solutions adaptées et pérennes. Au constat qu'une part importante des redépôts sont consécutifs à une mesure d'attente, et que dans la majorité des cas la situation du débiteur n'a pas évolué de façon significative, la circulaire ministérielle du 29/08/2011 invite à proscrire la mise en place d'un second moratoire ou d'un plan d'attente à la suite du premier. Dans ces conditions, il conviendra d'orienter en PRP.

Recevabilité et orientation

Nourri par les dépôts et par les stocks de fin d'année de dossiers en cours d'étude, le flux de dossiers soumis pour examen à la recevabilité s'est densifié.

La proportion des dossiers jugés irrecevables par la commission est conforme à la moyenne nationale.

On observe, en revanche, que la part des dossiers clôturés avant orientation dépasse de trois points la moyenne nationale. Ce constat justifie que les actions de formation à l'adresse de la sphère sociale soient poursuivies dans le but d'améliorer la complétude des dossiers déposés.

L'orientation en procédure de rétablissement personnel est en retrait d'environ trois points par rapport à la moyenne nationale.

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

La proportion de plans conclus en phase amiable apparaît plus faible dans le département comparativement aux données régionales et nationales. Subséquemment, la commission valide davantage de mesures imposées qui, dans la plupart des cas, se traduisent par une homologation par les juges des propositions formulées en phase amiable.

---

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

## **Relations de la commission et de son secrétariat**

### **avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

#### Relations avec les tribunaux

La commission et son secrétariat ont participé à 1 réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes, qui a concouru à accroître la qualité des échanges d'informations notamment sur les critères d'appréciation de la notion de situation irrémédiablement compromise.

#### Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion

Les deux commissions ont pris contact afin de déterminer les modalités d'une coopération visant à prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

#### Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux

Le secrétariat a assuré 5 sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 55 travailleurs sociaux.

#### Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées

Une action d'information sur la procédure a été menée dans le cadre du cursus de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

## **Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure**

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il arrive encore que certains créanciers – parmi les établissements de crédit et les sociétés financières – poursuivent leurs prélèvements après notification de la décision de recevabilité. A cet effet, des actions de sensibilisation seront demandées prochainement à la profession bancaire.

D'autres créanciers – parmi les offices de logements sociaux – contestent fréquemment les propositions d'orientation en procédure de rétablissement personnel et les propositions de moratoire. La commission a décidé de rencontrer les représentants de ces organismes.

### Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

**ANNEXE 1 du rapport d'activité  
DONNEES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES**

	année N	année N-1 <sup>2</sup>	Variatio n N/N-1 en %
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	1996	1980	0,81
<b>Dont proportion de redépôts (en%)</b>	41,40	41,57	-0,39
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)</b>	1775	1678	5,78
- Dossiers recevables (1) - Dossiers irrecevables (A)	1671 110	1574 116	6,16 -5,17
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)</b>	1771	1655	7,01
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	466	NS	NS
- vers une procédure amiable	1305	1305	0
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)</b> <i>Nb : pour 2010, sont additionnées les PRP « ancienne loi » et les PRP avec ou sans LJ instaurées par la loi Lagarde</i>	450	286	57,34
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	447	NS	NS
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	3	NS	NS
<b>Phase amiable (en nombre)</b>	1159	1371	-15,46
- Plans conventionnels conclus (C)	562	746	-24,66
- Constats de non accord entérinés	597	625	-4,48
<b>Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)</b>	535	562	-4,80
<b>Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)</b> <i>Nb : pour 2010 sont additionnées les mesures recommandées « ancienne loi » et les mesures imposées et recommandées instaurées par la loi Lagarde.</i>	543	435	24,83
- Mesures imposées élaborées	284	NS	NS
- Mesures recommandées élaborées	259	NS	NS
<i>Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	175	NS	NS
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)</b>	370	354	4,52
<b>Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F)</b>	42	42	0
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)</b>	2077	1979	4,95
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)</b>	17	35	-51,43
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nombre)</b>	485	430	12,79

<sup>2</sup> Les rubriques renseignées « NS » concernent des types de décision n'existant que depuis l'entrée en application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2010 sur le crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ».

### Structure de décision de la commission

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
<b>Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en% des dossiers traités)</b>	<b>17,43</b>	<b>13,65</b>	<b>14,40</b>
<b>Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)</b>	<b>21,76</b>	<b>21,47</b>	<b>24,36</b>
<b>Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)</b>	<b>27,06</b>	<b>33,20</b>	<b>30,90</b>
<b>Part des mesures imposées ou recommandées (en% des dossiers traités)</b>	<b>26,14</b>	<b>25,03</b>	<b>23,89</b>
<b>Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en% des dossiers traités)</b>	<b>7,61</b>	<b>6,65</b>	<b>6,46</b>
<b>Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation</b>			
<b>Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%)</b>	<b>6,20</b>	<b>5,29</b>	<b>6,85</b>
<b>Proportion de dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement personnel (en%)</b>	<b>29,83</b>	<b>27,02</b>	<b>34,79</b>

## ANNEXE 2 du rapport d'activité

### TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Année 2011 – données de la commission du PUY-DE-DOME

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	51,01	1577	8659	81,52	32343,88	94,43	5,49
Dettes immobilières	14,01	170	324	22,40	82425,50	10,18	1,91
Dettes à la consommation	35,74	1495	7146	57,12	23904,82	89,52	4,78
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,26	903	1189	2,01	1391,20	54,07	1,32
<b>Dettes de charges courantes</b>	4,66	1165	4059	7,45	4000,24	69,76	3,48
<b>Autres dettes</b>	6,90	894	2198	11,03	7719,09	53,53	2,46
<b>Endettement global</b>	62,57	1670	14916	100,00	37465,54	100,00	8,93

Année 2011 – données de la région AUVERGNE

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	121,25	3805	20179	83,85	31864,96	92,67	5,30
Dettes immobilières	36,21	474	941	25,04	76400,24	11,54	1,99
Dettes à la consommation	82,01	3541	16302	56,71	23159,77	86,24	4,60
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3,02	2253	2936	2,09	1342,09	54,87	1,30
<b>Dettes de charges courantes</b>	11,18	2951	11075	7,73	3789,00	71,87	3,75
<b>Autres dettes</b>	12,18	2180	5370	8,42	5587,00	53,09	2,46
<b>Endettement global</b>	144,61	4106	36624	100,00	35218,50	100,00	8,92